

DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 158

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et l'association Citron Jaune - CNAREP et le Collectif Cirque immersif pour les représentations de « How much we carry » dans le cadre de Lézardons 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Vu la délibération 26 DGS 103 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi entre le Citron Jaune - CNAREP représenté par le Directeur Monsieur Pascal Servera.

- adresse : 30 avenue Marx Dormoy – 13 230 Port Saint Louis du Rhône.

Et le collectif Immersif, représenté par la Présidente, Madame Léa Moreau

- adresse : Chez Lucia Heege – 88 rue Jaubert – 13 005 Marseille

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS

LE MAIRE,
Aurélien Auclair



Aurélien AUCLAIR
Maire
21 mai 2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Cirque Immersif

Siège social : Chez Lucia Heege, 88 rue Jaubert, 13005 Marseille

Numéro SIRET : 924 684 814 00016

Licence d'entrepreneur de spectacles n°: PLATESV-D-2024-002377

Contact : immersifcirque@gmail.com / 07 67 27 16 16 ou 06 77 07 13 14

Représentée par Léa Moreau en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE » d'une part,

ET

Ville de Pertuis – Direction des Affaires Culturelles

1 rue Voltaire – CS 737, 84 120 Pertuis

Tél : 04 90 79 73 53 – Email : maison.culture@mairie-pertuis.fr

N° SIRET : 218 400 893 00010

Code APE : 8411Z

N° licences : 3-001271/1-001267

N° de TVA Intracommunautaire :

Représentée par Aurélien Auclair, Maire de Pertuis, et par délégation par Monsieur Jacques Barone, adjoint au Maire de la Ville de Pertuis, en matière de Culture,

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

ET

LE CITRON JAUNE CNAREP

Adresse : 30 Avenue Marx Dormoy - 13230 - PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Téléphone : 04 42 48 40 04

N° SIRET : 32625648400022

Code APE : 9001 Z

N° TVA : FR82326256484

Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : 1- L-R-20-012343 (renouvellement en cours) /2- L-R-23-3818 au 22.01.2023

Contact : Julie Trinel – 07 67 04 34 78 – production@lecitronjaune.com

Représenté par Pascal Servera en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « LE CITRON JAUNE » d'autre part.

PRÉAMBULE :

Le présent contrat de cession s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion de compagnies régionales et extra-régionales du réseau R.I.R. : « Saison Régionale Arts de la Rue / Arts du Cirque ».

À ce titre LE CITRON JAUNE en assure la coordination, la promotion et apporte une aide à la coréalisation pour la diffusion de ces spectacles auprès de ces membres.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

B- LA COMPAGNIE dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : How Much We Carry

Nom de la cie : Cirque Immersif

Distribution :

Co-création et interprétation Débora Fransolin et Marin Garnier

Regard extérieur Maxime Steffan, Karine Noël et Maria Carolina Vieira

Costumes Raphaëlle Weber
Régie et logistique Camille Mangeant-Anguille
Administration Eloïse Bosq
Fabrication perche Matthieu Audejean - Ateliers Sud Side

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260521-26_DAC_158-AU



En cas d'empêchement d'un artiste, LA COMPAGNIE se réserve la possibilité de modifier la distribution.

C - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux et de leur accès ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont LA COMPAGNIE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Date, horaire et lieux des représentations : 19 juin 2026 à 11h30 (sur le marché de Pertuis) et à 19h15 (Place Saint Pierre) à PERTUIS

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle une fois approuvé par LA COMPAGNIE, sans l'accord écrit de LA COMPAGNIE.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LA COMPAGNIE s'engage à présenter le spectacle suivant dans les conditions définies ci-après.

Spectacle : How Much We Carry

Date : 19 juin 2026

Horaire : 11h30 et 19h15

Durée : 30 minutes

Nombre de représentation(s) : 2

Lieu : Sur le marché de Pertuis et Place Saint Pierre

Manifestation : Festival Léopardons dans les rues

Public : Tout public

Jauge maximale : 300 personnes

Tarif public : gratuit

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

LA COMPAGNIE fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LA COMPAGNIE en assumera le transport aller et retour.

En qualité d'employeur, LA COMPAGNIE réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

Conformément à la législation en cours, LA COMPAGNIE fournira à L'ORGANISATEUR une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois à la signature du présent contrat, celle-ci sera à renouveler à expiration des 6 mois et ce jusqu'à la dernière facturation.

LA COMPAGNIE s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit et de ses équipements (gradin éventuel et installations).

Il fournira en temps utile tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que la fiche technique du spectacle (annexe 2).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assumera en outre le service général du lieu. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (décrets et/ou arrêtés municipaux), concernant l'occupation de l'espace public, relatives aux représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LA COMPAGNIE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il est convenu que les repas et l'hébergement sont pris en charge par l'ORGANISATEUR tel que défini en annexe 1.

L'ORGANISATEUR demeure responsable de la communication propre à la représentation objet du présent contrat au travers des outils qu'il jugera nécessaires.

L'ORGANISATEUR respectera dans sa communication la charte de la « Saison Régionale Arts de la Rue / Arts du Cirque », et fera figurer lorsque cela est possible le logo du Citron Jaune et la mention « Représentation organisée avec le réseau R.I.R. soutenu par la Région SUD, partenaire principal, et par la DRAC PACA. »

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CITRON JAUNE

LE CITRON JAUNE assurera la promotion de la « Saison Régionale Arts de la Rue / Arts du Cirque » dans laquelle s'inscrit la représentation objet du présent contrat.

LE CITRON JAUNE prendra en charge 40% du coût de cession et des frais de transports : il apportera le montant en numéraire de **800,40€ TTC** (*huit-cents euros et quarante centimes*) au titre de soutien à la diffusion, selon les conditions détaillées à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 5 – PRIX

A – Prise en charge de la cession et des transports

Le CITRON JAUNE s'engage à verser à LA COMPAGNIE, en contrepartie du droit d'exploiter le spectacle :

Nombre de représentations : 2

Coût de cession HT : 1800 €

TVA à 5,5% : 99€

+ Frais de transports nets de TVA: 102€

Total TTC : 2001€

Prix droits d'auteurs HT : 180€

TVA à 10% : 18€

Total TTC : 198€

Total coût TTC : 2199€ (*deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros*)

Le règlement des sommes dues à LA COMPAGNIE par le CITRON JAUNE sera effectué à l'issue de la dernière représentation sur présentation d'une facture, par virement vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire de LA COMPAGNIE : Qonto

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 16 95 80 00 0145 5418 4727 401

Code BIC : QNTOFRP1XXX

B – Refacturation à l'organisateur

Dans le cadre de la Saison régionale 2025-2026, **LE CITRON JAUNE prendra en charge 40 % du coût de cession, soit 800,40€ TTC.**

L'ORGANISATEUR s'engage donc à verser au CITRON JAUNE, en contrepartie du droit d'exploiter le spectacle :

Refacturation HT : 1141,20€

Droits d'auteurs HT : 180€

Total HT : 1321,20€

+ TVA à 5,5% : 72,67€

Refacturation TTC : 1393,87€ (*mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-sept centimes*)

Le règlement des sommes dues au CITRON JAUNE sera effectué à l'issue de la dernière représentation, sur présentation d'une facture à l'ORGANISATEUR, par virement ou mandat administratif vers le compte suivant :

Domiciliation bancaire du CITRON JAUNE : Crédit Coopératif

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 4255 9100 0008 0153 0038 3208 696

Code BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 6 – ANNEXES

Le Présent contrat comporte deux annexes intitulées : « Frais annexes » et « Fiche technique ». Elles font partie intégrante du présent contrat et doivent, à ce titre, être signées par les trois Parties.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEURS, DROITS VOISINS

A - SACD et SACEM : Ce spectacle n'est pas déclaré à la SACEM et à la SACD.

L'ORGANISATEUR aura donc à charge uniquement les droits d'auteurs à reverser en direct à la compagnie (cf article 5).

B - DROITS VOISINS : Les droits voisins restent à la charge de LA COMPAGNIE.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

LA COMPAGNIE devra souscrire une assurance responsabilité civile et sera tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel (transports inclus) et lié au spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

LA COMPAGNIE fournira des photographies, et éventuellement des vidéos ou autres éléments multimédias, du spectacle objet des présentes et garantit être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation de ces images et éléments multimédias et disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis.

LA COMPAGNIE autorise l'utilisation, à titre gratuit, de ces photographies et éléments multimédias, libres de droit pour la presse, sites internet et les supports de communication afférant à ladite cession, en vue de leur reproduction et de leur représentation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage avec mention obligatoire du photographe.

Dans le cadre du droit de chronique, d'une durée maximum de 3 (trois) minutes, ayant des fins de promotion du spectacle, LA COMPAGNIE s'accordera avec l'ORGANISATEUR pour permettre à ce dernier l'accès à une répétition, pour une durée maximum d'une heure. Les photographies, avec ou sans flash ainsi que les captations vidéo, à des fins promotionnelles ou d'archivage, pendant les représentations devront faire l'objet d'un traitement particulier.

Article 10 — VHSS

Aucun comportement inapproprié ne sera toléré dans le cadre des activités objet du présent contrat.

Par comportement inapproprié, on entend notamment tout comportement homophobe, transphobe, raciste, sexiste, toute incivilité, violence, véhicule de stéréotype, agissement sexiste (art. L. 1142-2-1 code du travail), faits de harcèlement sexuel (art. L. 1153-1-1° et L. 1153-1-2° code du travail) ou moral (art. L. 1152-1 code du travail) ou agression sexuelle (art. 222-22 et 222-22-2 code pénal).

LA COMPAGNIE et l'ORGANISATEUR sont respectivement responsables des agissements de leurs salarié·es ainsi que de toute personne convoquée par eux dans le cadre de l'action objet du présent contrat et qui se rendrait coupable de tels agissements. Lorsque LA COMPAGNIE ou l'ORGANISATEUR sont informés d'un comportement d'un salarié ou de toute personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou la personne physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais.

Lorsque de tels agissements leur sont signalés, LA COMPAGNIE et l'ORGANISATEUR prennent les mesures nécessaires de manière conjointe et diligente afin de protéger la victime présumée.

ARTICLE 11 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le cas d'intempéries, froid, pluie et vent, entraînant l'impossibilité d'assurer les représentations en extérieur sans lieu de repli, entraînerait pour l'ORGANISATEUR et le CITRON JAUNE l'obligation de verser les sommes prévues à l'article 5 et annexe 1. Dans un tel cas l'ORGANISATEUR prendra la décision d'annuler le spectacle d'un commun accord avec LA COMPAGNIE et après avoir informé LE CITRON JAUNE. En cas d'intempérie, l'horaire de la représentation pourra être retardé d'un commun accord entre LA COMPAGNIE et l'ORGANISATEUR.

En cas de décisions venant d'une autorité administrative interdisant la tenue de la (des) représentation(s), le paiement des sommes prévues à l'article 5 et annexe 1 seront dus aux sommes dépensées par LE CITRON JAUNE et l'ORGANISATEUR. Toutefois les Parties rechercheront préliminairement une (des) date(s) de report pour la tenue de la (des) représentation(s) sur une période d'un an à compter de la date initialement prévue pour la première représentation.

En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes advenant au cours de l'exécution du présent contrat et entraînant l'impossibilité physique pour l'artiste d'assurer sa prestation (cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical), le paiement des sommes prévues à l'article 5 et annexe 1 sera effectué par LE CITRON JAUNE et l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données. Toute représentation entamée sera considérée comme due. Si elle advient alors que les frais de voyages et de transport ont été déjà engagés par LA COMPAGNIE, l'ORGANISATEUR restera redevable des sommes engagées à ce titre.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraînerait pour la Partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction du préjudice effectivement subi par cette dernière à concurrence du montant figurant à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 13 – VALIDITE DU CONTRAT

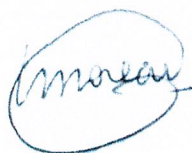
Pour être valable, le présent contrat devra être retourné paraphé à chaque page et signé par l'ensemble des parties.

Fait en trois exemplaires, à Port Saint Louis du Rhône, le 11/05/2026
Signature et cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »

LA COMPAGNIE
Léa MOREAU
Présidente

L'ORGANISATEUR
Jacques Barone
Adjoint au maire

LE CITRON JAUNE
Pascal SERVERA
Directeur





ANNEXE 1 – FRAIS ANNEXES

Contrat du 11/05/2026

How Much We Carry - Le 19 juin 2026
Ville de Pertuis – Direction des Affaires Culturelles

ENTRE LES SOUSIGNES :

Cirque Immersif

Représentée par Léa Moreau en qualité de Présidente,

ET

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE » d'une part,

Ville de Pertuis – Direction des Affaires Culturelles

Représentée par Aurélien Auclair, Maire de Pertuis, et par délégation par Monsieur Jacques Barone, adjoint au Maire de la Ville de Pertuis, en matière de Culture

ET

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

LE CITRON JAUNE

Représenté par Pascal SERVERA, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « LE CITRON JAUNE » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de repas et de séjour de tout le personnel artistique et technique nécessaire à la représentation du spectacle.

B) Frais de repas

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les repas pour 3 personnes le midi et soir.

C) Hébergement

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'hébergement : Pas d'hébergement

LA COMPAGNIE facturera les frais ci-dessus au CITRON JAUNE.

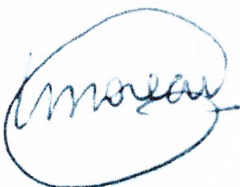
Il est convenu que les prises en charge mentionnées dans la présente annexe constituent un coût à maxima. La facture de LA COMPAGNIE servira d'acquittement et mentionnera le décompte des coûts réels éventuellement revus à la baisse.

Fait en trois exemplaires, à Port Saint Louis du Rhône, le 11/05/2026

LA COMPAGNIE
Léa MOREAU
Présidente

L'ORGANISATEUR
Jacques Barone
Adjoint au Maire

LE CITRON JAUNE
Pascal SERVERA
Directeur



ANNEXE 2 – FICHE TECHNIQUE

Contrat du 11/05/2026

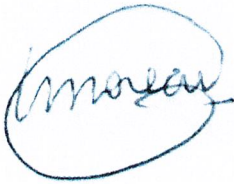
How Much We Carry - Le 19 juin 2026

Ville de Pertuis – Direction des Affaires Culturelles – Lézardons dans les rues

Fait en trois exemplaires, à Port Saint Louis du Rhône, le 11/05/2026

LA COMPAGNIE

Léa MOREAU
Présidente



L'ORGANISATEUR

Jacques Barone
Adjoint au Maire



LE CITRON JAUNE

Pascal SERVERA
Directeur



Fiche technique - How much v

- Cirque Immersif -

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260521-26_DAC_158-AU



Création Printemps 2026 - Spectacle en courte déambulation.
Durée 35 minutes - Jauge recommandée 300/400 personnes (selon le parcours)
Tout public

Le Spectacle* :

Le spectacle est une déambulation sur courte distance (environ 60m), et se compose en 3 parties, soit 2 déplacements de public.

Notre agrès est une perche portée de 8m de longueur totale démontable en 4 parties de 2m chacune, que nous emboîtons au fur et à mesure du spectacle avec l'aide du public.

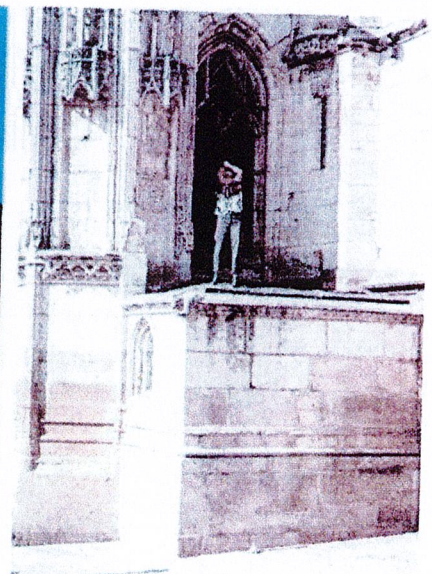
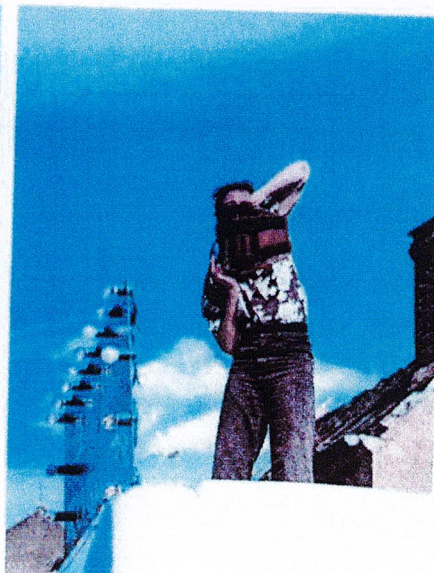
Partie 1 :

__ Nous traçons à la bombe de craie, un cercle de 10m de diamètre en amont du spectacle, dans lequel le public est invité à se placer par les personnes du festival.

__ Arrivée de Marin (porteur), avec la perche de 6m à l'horizontal, qui ouvre un espace au milieu du public.

__ Apparition de Débora (voltigeuse) au début du spectacle, debout sur une hauteur visible depuis le public, entre 1m50 et 2m de hauteur (ex: Armoire électrique, conteneurs de tri, muret, véhicule,...).

→ 1er déplacement de public (nous initions et guidons les déplacements de public). Le l'équipe d'accueil aide au déplacement et inertie du public.



Partie 2:

__ Moment de solo de Débora avec la perche de 6m à l'horizontale (dans l'espace au milieu du public), besoin de 10m de diamètre d'espace de jeu.

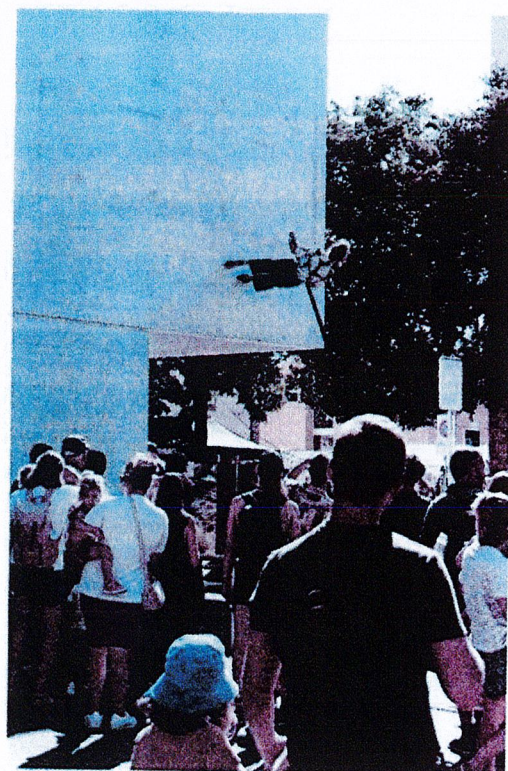
→ 2ème déplacement de public



Partie 3:

__ Moment de jeu en appui sur les murs de l'espace, bâtiments, balcons,...

→ Final avec et au milieu du public.



*: Tout le spectacle n'est pas détaillé dans ces 3 parties, il y est seulement résumé et illustré, les différentes utilisations de l'espace urbain ainsi que les mouvements du public lors de la déambulation entre les 3 espaces de jeu.

Nos besoins spécifiques à l'espace public

- Besoin d'une hauteur plate entre 1m50 et 2m du sol, pour l'apparition de Débora debout dessus, partie 1 (ex: Armoire électrique, conteneurs de tri, muret,...).
- Besoin d'un mur de 4m minimum de hauteur pour marcher en appui contre, à l'aide de la perche, partie 3 (Voir photos page 2).

Toute hauteur, balcon, fenêtre de particulier, et support pour marcher compris entre 3 et 6m du sol sont bienvenus.



L'utilisation des murs et appuis contre les bâtiments, ne représentent aucun danger ni pour les artistes, ni pour le public. Leur utilisation dans le spectacle est très ponctuelle mais est essentielle au spectacle, et ne laisse aucune trace ou détérioration après notre passage.

Le repérage:

Le mobilier urbain a une place centrale dans le spectacle, un repérage peut-être organisé en présentiel ou à distance, avec un.e référent.e de la compagnie plusieurs mois à l'avance pour définir le parcours, et anticiper les demandes d'utilisation de l'espace public si nécessaire.

Caractéristiques de l'espace de jeu:

- Prévoir des espaces de jeu adaptés à la taille de la jauge + 7m de diamètre minimum à chaque espaces pour le spectacle.
- Besoin de 10m de hauteur (si arbre ou fil électrique). Prévoir un espace de circulation du public adapté à la jauge attendu.
- Sol plat demandé (pente maximale 4%). Goudron, ou tout type de sol dure est idéal, éviter au maximum l'herbe et les graviers.
- En cas de pluie, impossibilité de présenter si sol mouillé.
- En Juin/Juillet/Août, pas de représentations entre 11h et 14h afin de ne pas être aveuglé par le soleil ou à discuter avec l'équipe en fonction de l'exposition du lieu.

Système son:

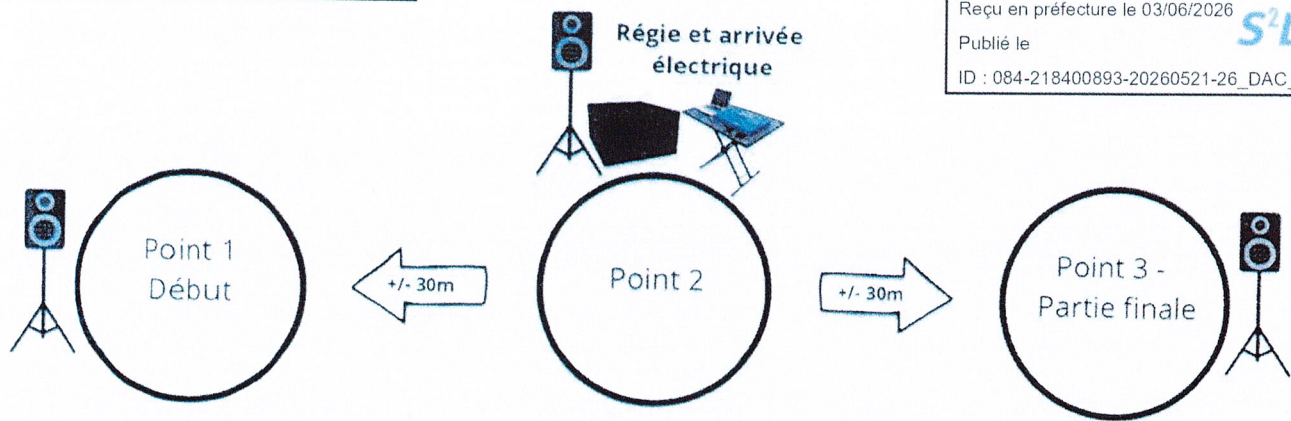
Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260521-26_DAC_158-AU

S'LO



1. Matériel fourni par la compagnie •

- Console de mixage compacte (Yamaha MG06X). - Optionnel
- Source musicale (ordinateur) et câble mini-jack - 2 x jack TS.

⚠ Important : La compagnie n'apporte pas : microphones, câbles, multiprises, alimentation protégée, enceintes, sub, etc.

2. Matériel à fournir par le lieu d'accueil •

Diffusion :

- 3 enceintes actives 10-12" sur pieds (une par point de diffusion).
- 1 subwoofer actif (au point 2).
- 1 micro dynamique.

Alimentation & sécurité :

- 1 prise 220 V dédiée proche de la régie (Point 2).
- 3 prises 220 V pour les enceintes.
- Rallonges électriques (20-30 m suivant la configuration).

Câblage audio :

- 2 x XLR de 20-40 m → Enceintes Points 1 et 3.
- 2 x XLR de 5 m → liaison console → sub → Enceinte du Point 2.
- 1 câble XLR micro (10-15 m).

Demandes annexes:

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400893-20260521-26_DAC_158-AU

- 3 heures de travail sur place afin d'adapter le spectacle à l'espace de jeu. Il est possible que ce temps soit le matin du jour de jeu.
Si le spectacle est le matin ce temps de travail doit se faire la veille.
- Espace "loges" à proximité du lieu de représentation sécurisé pour laisser le matériel compagnie et s'échauffer avant le spectacle - prévoir point d'eau.
- Besoin d'au moins 3 ou 4 personnes du lieu d'accueil (selon la jauge - 1 Staff/ 100 personnes) pour encadrer le public et assurer la sécurité lors de la représentation.
Point entre ce Staff et la compagnie 1h avant la représentation.
Dont 1 personne "public complice" pour une mission simple pendant la représentation.
- Si plusieurs jours de représentations sont prévus, les costumes ont besoins d'être lavés et séchés d'un jour à l'autre.
- Lift à prévoir de la gare au lieu d'accueil si arrivée de l'équipe en train.
3 personnes + perche (transportée dans une housse de ski de 2m, rentre dans tout type de voiture).

Informations compagnie:

- 3 personnes en tournée, régimes végétariens.
- La compagnie est autonome sur le montage et le démontage de l'agrès, toute aide pour le montage du son est la bienvenue.

Responsable technique et logistique: Camille +33 6 51 47 66 37

Direction artistique: Débora +33 7 67 27 16 16 et Marin +33 6 77 07 13 14

Mail: immersifcirque@gmail.com

Site internet: <https://cirqueimmersif.com/>

Vidéos du travail de la compagnie en espace public:

<https://www.youtube.com/@CirqueImmersif/shorts>

Au plaisir de discuter ensemble et se rencontrer !

Débora & Marin - Cirque Immersif

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260521-26_DAC_158-AU

S²LOW

